

COMMUNE ET BOURGEOISIE DE MONTANA

DIRECTIVES CONCERNANT L'UTILISATION DE LA PLACE DE PIQUE-NIQUE DE MONTANA (VILLAGE)

La place de pique-nique de Montana (village) est exploitée par la Commune de Montana. Elle est réservée aux pique-niques, aux loisirs et à la détente. Toute activité illicite ou dangereuse est interdite.

La place de pique-nique se compose :

- d'un couvert avec grill, évier, bancs et tables pour 70 personnes,
- de 2 places de grillade avec bancs et tables pour 2 X 30 personnes,
- de 2 WC avec eau courante.

RESERVATIONS

Les réservations sont reçues par la commune de Montana, téléphone 027/486.80.11.

TARIF

Place couverte	de 1 à 15 personnes	Fr	40.--
	de 16 à 30 personnes	Fr	80.--
	de 31 à 50 personnes	Fr	120.--
	plus de 50 personnes	Fr	150.--
Places de grillade	de 1 à 15 personnes	Fr	25.--
	de 16 à 30 personnes	Fr	50.--
	plus de 30 personnes	Fr	75.--
Toute la place		Fr	200.--

Les locations seront facturées ou payées à la réservation.

NETTOYAGE

La place de pique-nique est donnée propre et en ordre. Elle sera rendue dans le même état.

Le nettoyage est assuré par les utilisateurs qui veilleront à

- nettoyer les tables et les bancs, les grills, les éviers, le sol, les WC (gicler),
- enlever tous les restes de nourriture et de boisson, les ordures ménagères, les bouteilles et les emballages,
- transporter les matériaux à éliminer vers le plus proche container.

Les cendres seront mises en tas au milieu des grills et laissées sur place.

Il est interdit de faire du feu en dehors des foyers.

VEHICULES

Les véhicules n'entrent pas sur la place de pique-nique. Quelques petites places sont à disposition des véhicules de service et des handicapés à l'entrée de la place.

Les autres véhicules seront stationnés sur les bas-côtés de la route Montana-village/Bluche, à l'Est de la bifurcation Tschopp. Un chemin piétonnier conduit à la place de pique-nique. Aucun véhicule ne stationne sur la route cantonale Montana-village/Crans, ni sur le chemin forestier Montana-village/Montana-station, ni dans la forêt.

RESPONSABILITE

La place de pique-nique est placée sous la responsabilité des utilisateurs.
Commune et Bourgeoisie déclinent toute responsabilité en cas d'accident.

Montana, octobre 2008